

Examen professionnel de spécialiste en assurance- maladie du 5 au 8 mai 2025

Candidat/e:

Épreuve 1, point d'appréciation 1.2, Domaine de compétences opérationnelles A7

Durée: 45 minutes

Moyens auxiliaires: calculatrice de poche simple

Evaluation

	Points max.	Points obtenus	Note
Note du point d'appréciation 1.2	34		

Signature des experts:

Observations:

Les candidat(e)s devront obligatoirement se munir d'un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur bleue ou noire pour les épreuves de l'examen!

Inscrivez votre numéro de candidat/e en haut à droite de chaque page supplémentaire.

Réponses complémentaires à la question 1

Visa:

points:

Question 2 (4 points)

Quelle assurance sociale appartient à quel pilier du système des trois piliers? Indiquez dans chaque colonne le nombre demandé d'assurances (il suffit de citer l'abréviation de l'assurance sociale correspondante).

1^{er} pilier Citez 3 assurances sociales	2^e pilier Citez 2 assurances sociales	3^e pilier Citez 1 terme pertinent	N'appartient pas au système des 3 piliers Citez 3 assurances sociales

Visa:

points:

Question 3 (3 points)

Certaines assurances sociales couvrent toute la population alors que d'autres ne concernent que des groupes de personnes bien définis. Pour chacune des catégories ci-dessous, citez une assurance ou un régime correspondant (il suffit de citer l'abréviation de l'assurance sociale correspondante) dans la mesure où une telle assurance/un tel régime existe.

<p>Couvre obligatoirement les personnes salariées et indépendantes, mais pas (ou pas toujours) les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative</p>	<p>Ne couvre que les personnes salariées, aucune couverture possible pour les personnes indépendantes</p>
<p>Couvre uniquement les personnes ayant au moins un enfant</p>	<p>Couvre uniquement les personnes exerçant une activité indépendante</p>
<p>Couvre uniquement les salariés touchant un salaire minimum (défini par la loi)</p>	<p>Couvre obligatoirement tous les salariés, couverture facultative pour les personnes indépendantes</p>

Visa:

points:

Question 8 (2 points)

Certaines personnes sont soumises à l'assurance obligatoire selon la LAA, d'autres non.

Dans le tableau ci-dessous, indiquez si la personne en question est soumise à l'assurance obligatoire selon la LAA (oui) ou pas (non).

Personne	Oui	Non
Salarié exerçant une activité accessoire avec un salaire annuel de CHF 1800,-		
Apprenti stagiaire ne percevant pas de salaire		
Aide-ménagère dans un ménage privé avec un salaire annuel de CHF 550,-		
Épouse d'un indépendant sans salaire en espèces		

Visa:

points :